

Demande d'autorisation de défrichement - Articles L.341-3, R.341-3 et suivants du code forestier

Direction
départementale
des Territoires
et de la Mer du
Morbihan

NOTE DE PRÉSENTATION

Service
Eau, Nature et Biodiversité

Unité
Nature, Forêt, Chasse

Projet

La SARL LA CHAPELLE a déposé une demande d'autorisation de défrichement pour une surface de 0,8589 ha sur la commune de MARZAN.

La demande de défrichement est réalisée dans le cadre du projet d'extension du parc résidentiel de loisirs « LE DOMAINE DU TENO ».

Une reconnaissance des bois à défricher a été réalisée par le service instructeur. Il ressort de cette reconnaissance que le défrichement se situe sur la partie Est de la parcelle cadastrale YC 358 et concerne un taillis de châtaignier à l'Est et quelques pins maritimes épars sur la partie Ouest avec une zone déjà anthropisée.

Avis de l'autorité environnementale

Le projet est soumis à étude d'impact dans le cadre du permis d'aménager (article L.122-1, R.122-2 et R.122-3 du code de l'environnement). Le volet défrichement a été intégré à cette étude d'impact par le porteur de projet. L'autorité environnementale a été consultée le 1^{er} septembre 2021 et a rendu son avis le 21 octobre 2021 avec une demande de compléments. La SARL LA CHAPELLE a transmis les compléments demandés le 10 novembre 2021.

Motifs de refus de l'autorisation de défricher

L'article L.341-5 du code forestier liste les motifs pour lesquels l'autorité administrative peut refuser l'autorisation de défrichement. **Aucun de ces motifs ne s'applique à la présente demande.**

Boisements compensatoires

L'article L.341-6 du code forestier demande à l'autorité administrative compétente de subordonner l'autorisation de défrichement à des mesures compensatoires qui doivent être proportionnées en fonction du niveau d'enjeu respectif des rôles économique, écologique et social des bois à défricher. Suite à un examen de ces différents enjeux, il ressort selon les types de peuplement :

- un enjeu moyen pour le rôle économique
- un enjeu moyen pour le rôle écologique
- un enjeu faible pour le rôle social.

En conséquence il a été décidé d'appliquer un coefficient multiplicateur de 2 à la surface défrichée soit une surface compensatoire minimale de 1,7178 ha en boisement, reboisement ou un montant équivalent en travaux d'amélioration sylvicole ou un versement compensatoire au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB). Le montant compensatoire correspond à la somme de 14 773,08 €.

Le pétitionnaire dispose d'un délai d'une année à compter de la date de notification de l'autorisation de défrichement pour préciser son choix de compensation.

horaires d'ouverture :

Siège - 1, allée du Général
le Troadec
BP 520
56019 Vannes Cedex
8h30 à 11h30 et 14h à
16h30

téléphone :
02 97 68 12 00

courriel :

ddtm@morbihan.gouv.fr

Durée et modalité de consultation

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement. Les documents relatifs à la demande d'autorisation de défrichement, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du porteur de projet à la demande de compléments formulée par l'autorité environnementale, seront rendus accessibles au public pendant une durée de trente jours **du 20 novembre 2021 au 19 décembre 2021** inclus directement en ligne sur le site internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations via le formulaire électronique disponible sur le site ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer- service eau, nature et biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de consultation du public - 1 allée du Général le Troadec - BP 520 - 56019 VANNES Cedex.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service eau, nature et
biodiversité,



Jean-François CHAUVET